Colloque International Développement durable : approche transdisciplinaire Hammamet, Tunisie, 23-24 avril 2009

Pour une pêche durable et responsable au Maroc : éléments de réflexion

Hind HOURMAT ALLAH Faculté de Droit Marrakech

Hourmat_hind@yahoo.fr

Résumé

Dans ce papier, nous nous proposons de mener un exercice analytique sur la question de la gestion durable et responsable d'une ressource renouvelable au Maroc, en l'occurrence la ressource halieutique.

A travers une modeste réflexion, nous arrivons à la conclusion que le Maroc doit faire de la pêche une activité de gestion concertée. Pour cela, il doit officiellement reconnaître la ressource halieutique comme patrimoine et doit en confier contractuellement la gestion à ses pêcheurs, réunis en unités de gestion. Ce nouveau métier de pêcheur-gestionnaire exige naturellement formation, temps et moyens.

La gestion contractuelle permettra de passer d'une politique coercitive à une politique de concertation qui responsabilise et rend aux pêcheurs leur dignité. Les mesures de limitations des captures seront d'autant mieux respectées qu'elles seront prises par les pêcheurs-gestionnaires eux-mêmes, qui seront aussi chargés de les faire respecter sur le terrain.

Mots clés

Pêche, gestion durable et responsable, valorisation, rationalisation, réglementation, gestion concertée.

1. Introduction

Le secteur de la pêche est l'un des secteurs les plus stratégiques au Maroc. L'importance de ses activités, ainsi que le rôle socio-économique de toutes les industries qui lui sont annexes est un fait incontestable. Sa contribution dans l'économie nationale est confirmée par une tendance croissante des indicateurs de production, de valeur ajoutée, d'exportation, d'apport alimentaire et de création d'emplois.

Mais, depuis quelques années, le secteur est touché par une crise sans précédent. Alors que les deux tiers des espèces commerciales sont surexploités ou pleinement exploités, la demande, en particulier étrangère croît sans cesse. Les politiques publiques tentent de remédier à cette situation dramatique. Ainsi, en vue de garantir l'exploitation durable de son capital marin, le Maroc a mis en place plusieurs instruments de gestion rationnelle. L'instauration de plafonds annuels de capture et des périodes de repos biologique, la restriction de l'accès aux zones de pêches sensibles, la réglementation des tailles marchandes et la promotion d'engins sélectifs de pêche, sont autant de mesures mises en place pour une gestion optimale de la ressource. Ces mesures ont été renforcées par un strict système de contrôle des captures débarquées et d'un système de suivi des navires de pêche.

Une question d'une grande importance est qu'il n'existe pas de réflexion suffisante à propos de l'impact de ces mesures sur la gestion durable et responsable des ressources halieutiques au Maroc. Et c'est pour contribuer à la relance du débat sur cette question que nous proposons une lecture critique des politiques publiques visant une gestion durable et responsable des ressources halieutiques au Maroc.

Notre papier est organisé comme suit. Dans la deuxième section, nous présentons quelques indicateurs relatifs au secteur de la pêche au Maroc. Dans la troisième section, nous exposons les principales mesures visant le développement durable et responsable de ce secteur. La quatrième section est dédiée à l'évaluation desdites mesures. Enfin, la quatrième section est consacrée à quelques recommandations.

2. Principaux indicateurs du secteur de la pêche au Maroc

L'analyse du secteur de la pêche au Maroc fait apparaître plusieurs spécificités. Par souci de simplification de notre effort d'explication des principaux indicateurs du secteur de la pêche au Maroc, nous les scinderons en deux grands axes. Le premier englobe les aspects directs : la production, les structures des producteurs, la structure de la flottille, la structure des industries à terre, l'exportation et la consommation. Le deuxième axe comprend les aspects transversaux ou indirects : les acteurs, l'encadrement, la Recherche et Développement, la structure des coûts d'exploitation, l'emploie et la politique des prix.

2.1 Aspects directs

2.1.1. La production halieutique

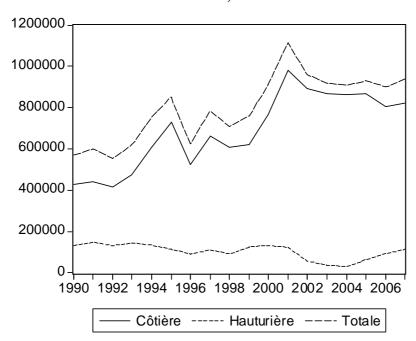
Le premier aspect auquel nous prêtons attention est celui de la production halieutique. Celleci peut être soit en l'état brut (les captures) ou transformée. En termes de capture, la production halieutique marocaine a enregistré entre 1990 et 2007 une augmentation annuelle moyenne de 2.98%, passant de 568771 tonnes à 937642 tonnes. En valeur, la production est passée de 3,6 milliards de dirhams à 6,7 milliards de dirhams, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne de 3,7%.

La production halieutique est essentiellement côtière. En 2007, cette catégorie de pêche a contribué à raison de 88% dans le volume total de production contre 75% seize ans auparavant. Mais, en valeur cette contribution n'était que de 53% en 2007 contre 32% en 1990. Ce différentiel reflète le caractère moins valorisant des espèces capturées par la pêche côtière.

La production côtière a suivi une tendance haussière jusqu'en 2001 avant d'enregistrer une légère baisse durant les quatre années suivantes. En 2007, cette activité a enregistré une reprise de 2.2% pour s'élever à 823.204 tonnes, en relation essentiellement avec la progression de 4,8% des débarquements de poisson pélagique.

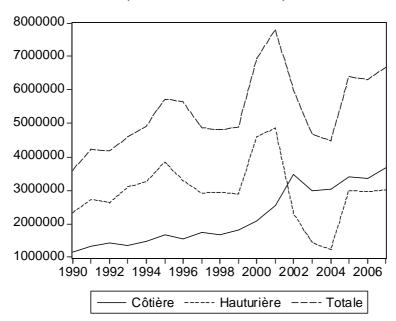
En revanche, le trend de la production hauturière est globalement baissier entre 1990 et 2004. Cela s'explique essentiellement par la rareté de la ressource et l'instauration des périodes de repos biologiques. Ce n'est qu'à partir de 2005 qu'une certaine reprise a été observée. En 2007, les captures de la pêche hauturière ont enregistré une progression de 22.6% par rapport à l'année précédente. Cette évolution recouvre un essor de 87,6% des apports de poisson pélagique, dont la part s'est élargie à 56% au lieu de 37% et une contraction de 16,7% des prises de céphalopodes.

Figure 1 : Evolution de la production halieutique marocaine entre 1990 et 2007 (en Tonnes)



En valeur, la production côtière a enregistré une augmentation régulière entre 1990 et 2007, avec un pic observé en 2002 (Figure 1). Quant à la production hauturière, elle a traversé trois phases distinctes. La première, qui va de 1990 à 2001, a connu une progression de 108%, passant de 2,33 milliards de dirhams à 4,86 milliards de dirhams. La seconde phase, qui va de 2001 à 2004, a été marquée par une chute remarquable de la valeur de la production hauturière et ce, eu égard au mesures prises pour permettre la reconstitution du stock halieutique et qui se sont traduites par la baisse des prises des céphalopodes, espèce à haute valeur commerciale. La troisième phase, qui a démarrée en 2005, a été marquée par la reprise de la production consécutive au renouvellement progressif des pêcheries céphalopodières.

Figure 2 : Evolution de la production halieutique marocaine entre 1990 et 2007 (en milliers de dirhams)



S'agissant de la production transformée appelée industrie de valorisation des produits de la mer, elle occupe une place privilégiée dans l'économie marocaine. Elle assure plus de 50% des exportations agroalimentaires et environ 15% des exportations totales du Maroc. Cette industrie traite près de 70% des captures de la pêche côtière et exporte environ 85% de sa production sur une centaine de pays dans les cinq continents.

L'industrie de la conserve de poisson au Maroc est le fruit d'une longue évolution et accumulation de savoir faire. Elle regroupe actuellement 35 unités de traitement actives, offrant une capacité de traitement annuelle de 300.000 tonnes de matière première et emploie 21000 salariés entre permanents et saisonniers¹. En 2007, le chiffre d'affaires à l'export a atteint plus de 3,3 milliards de dirhams pour un tonnage d'environ 115 000 tonnes, plaçant le Maroc au rang du premier exportateur mondial de conserves de sardine "sardina Pilchardus" L'industrie de la semi-conserve porte essentiellement sur la salaison et le traitement de l'anchois, ainsi que sur les marinades des produits de la pêche. Faisant appel à une main d'œuvre féminine, cette industrie regroupe 20 unités de production opérationnelles. Elle offre 6000 postes d'emploi directs dont 1000 permanents et 5000 saisonniers. En 2007, l'industrie de la semi-conserve de poisson a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 700 millions de dirhams pour un tonnage exporté de 15 000 tonnes.

L'industrie de congélation à terre regroupe environ 150 unités, dont la majorité se trouve concentrée dans la partie Sud du Maroc en raison du développement de la pêche céphalopodière et de la pêche pélagique. Elle offre environ 6000 postes d'emploi. En 2007, cette industrie a réalisé environ 160 000 tonnes à l'export pour une valeur dépassant les 5.2 milliards de dirhams, comprenant les réalisations des chalutiers congélateurs.

L'industrie du frais est composée d'une cinquantaine d'unités de conditionnement dont quarante seulement sont opérationnelles. Elle offre près de 2000 postes d'emplois permanents et 1000 postes saisonniers. Cette industrie traite annuellement environ 42.000 tonnes de poissons blancs, destinés principalement au marché européen dont le marché espagnol représente, à lui seul, près de 73%, pour un chiffre d'affaires global, en 2007, de près de 1,8 milliards de dirhams.

_

¹ Statistiques fournies par la Fédération Nationale des Industries de Transformation et de valorisation des Produits de la Pêche, 2007 ; <u>www.fenip.org.ma</u>

Installée au Maroc à partir des années quarante, l'industrie de farine et huile de poisson a pris son essor depuis une vingtaine d'années. Cette activité est assurée par une trentaine d'unités localisées essentiellement dans les ports sardiniers d'Agadir, Safi, Tan Tan, Essaouira et Laâyoune. Elle fournit près de 1000 postes d'emplois et, s'approvisionne auprès de la pêche sardinière. En 2007, elle a exporté plus de 50.000 tonnes de farine de poisson et près de 38.000 tonnes d'huile de poisson pour un chiffre d'affaires de 446 millions de dirhams.

Enfin, l'industrie d'extraction d'Agar a plus de 50 ans d'âge au Maroc. Au cours de ce demisiècle d'existence, elle s'est attachée à développer une valorisation maximale de cette matière première naturelle renouvelable du littoral que sont les algues. Cette industrie compte deux établissements localisés à Casablanca et El Jadida. Ils traitent près de 8000 tonnes de matière première pour l'extraction d'environ 1250 tonnes d'agar-agar destinés en quasi totalité à l'exportation. Cette activité emploie, pendant les trois mois de récolte, près de 10000 personnes et fournit un emploi permanent à près de 400 personnes.

2.1.2. La structure des producteurs

La structure des producteurs du secteur de la pêche est composée d'unités flottantes et d'unités industriels opérant à terre.

Pour la structure de la flottille, l'activité de pêche est exercée principalement à partir des ports de l'Atlantique : Agadir, Laâyoune, Tan Tan, Dakhla et Casablanca. La place des ports de la Méditerranée, notamment Nador, Al Hoceima et M'diq reste marginale.

En matière d'effort de pêche, la flotte côtière arrive largement en tête avec 2511unités. Elle est constituée de 424 chalutiers, 394 senneurs, 971 palangriers, 286 chalutiers-senneurs, 214 palangriers-senneurs, et 87 chalutiers-palangriers²

La sardine (*Sardina pilchardus*) constitue l'espèce la plus importante dans les débarquements de la flotte côtière puisqu'elle dépasse 62% des débarquements de l'ensemble de la flotte nationale. Cette espèce ne représente cependant que 10% de la valeur de débarquements.

En raison du mode de conservation de leurs captures (sous glace) et de leur autonomie, les chalutiers côtiers effectuent des marées ne dépassant pas une semaine et exploitent les fonds peu profonds du littoral national. Ils approvisionnent particulièrement le marché national en poissons frais et dans une moindre mesure le marché de l'export. Les débarquements réalisés par cette catégorie de navires sont constitués principalement de merlus, crevettes, sparidés et autres espèces démersales.

La flotte de pêche palangrière est composée de palangriers de taille moyenne (7 à 22 m de Lht, 3 à 50 Tjb et 30 à 250 Cv) ciblant les espèces démersales et pélagiques de hautes valeurs commerciales. Les débarquements de ce segment de pêche servent à approvisionner aussi bien le marché local que celui de l'export.

La flotte de pêche hauturière immatriculée est composée d'unités congélatrices ciblant les céphalopodes, les crevettes et les petits pélagiques. En 2006, la flotte hauturière immatriculée était composée de 447 unités pour un tonnage global de 121.066 Tjb. Cet arsenal se compose de 354 unités de céphalopodiers de 121.257 Tjb. Le reste est constitué de 60 crevettiers de 12.607 Tjb, 10 chalutiers-pélagiques de 6.669 Tjb et de 22 autres bateaux de 3.533 Tjb.

Les apports des navires hauturiers qui dépassaient les 20% du total de la production halieutique nationale jusqu'en 1993, ont enregistré une forte baisse au cours de ces dernières années. En moyenne, les captures de la flotte hauturière ont porté, durant les dix dernières années, sur plus de 112.000 tonnes, évaluées près de 3.400 millions de dirhams. En 2005, ces captures se sont établies à 29 782 tonnes (contre 133 510 tonnes en 2000) pour une valeur de 1224 millions de dirhams (27% du total).

-

² Ministère de l'Agriculture, Département des Pêches Maritimes (2007), La mer en chiffres.

Les céphalopodes (poulpe, calamar et seiche), les poissons blancs et les poissons pélagiques constituent les principales espèces capturées. Mais, en valeur, c'est la filière des céphalopodes, en particulier le poulpe, qui arrive largement en tête. En 2005, la valeur des céphalopodes a été estimée à plus de 800 millions de dirhams, ce qui représente 65% de la valeur de la pêche hauturière. Cette filière se caractérise par une certaine intégration du produit au marché mondial (Espagne, Italie, France, Grèce, Japon, etc.). Les acheteurs au niveau des halles et des unités de congélation sont, pour la plupart, des intermédiaires qui se chargent de la congélation.

Enfin, la flottille de pêche artisanale compte quelques 18 000 embarcations en bois, jaugeant moins de 2 Tjb chacune et équipées pour la plupart de moteurs hors-bord de puissance variant entre 8 et 25 Cv. La quasi-totalité de cette flotte opère à partir de quelques 133 crics et abris naturels de pêche.

2.1.3. La structure des industries de la pêche à terre

L'industrie de la pêche à terre est composée de 288 entreprises, dont 177 PME. Elle regroupe cinq type d'activités : la conserve de poisson, la semi-conserve de poisson, le conditionnement du poisson frais, la congélation, la fabrication de farine et huile de poisson, et enfin le traitement des algues marines. Les unités de la congélation de poisson représentent, à elles seules, plus de 50% de l'ensemble des unités industrielles opérant dans le secteur.

Tableau 1: Répartition des industries de la pêche au Maroc en fonction du type d'activités et de la zone géographique d'implantation

	Zone du	Zone du	Zone du	Zone du	Total
	Sud	Souss	Centre	Nord	
Conserve et semi-conserve	5	22	18	10	55
Farine et huile de poisson	14	5	5	-	24
Congélation de poisson	66	59	13	12	150
Conditionnement de poisson frais	4	18	26	9	57
Traitement des algues marines	-	-	2	-	2
Total	89	104	64	31	288

<u>Source</u>: Tableau construit à partir du répertoire des industries de valorisation des produits de la mer (Ministère de l'Agriculture, 2007)

Au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, ces industries étaient concentrées essentiellement au centre (Safi, Casablanca) et la région du Souss (Agadir). Durant les années quatre-vingt-dix, une certaine recomposition spatiale des industries de la pêche a eu lieu. Le relais est passé là où la matière première (le poisson) existe encore (le Sud du Maroc). En 2006, 67% des industries de la pêche opéraient dans quatre villes du Sud : Agadir, Laayoune, Dakhla et Tan Tan. Le reste était réparti entre le centre et la méditerranée. Ainsi, on peut dire, qu'à une matière première migratrice, l'infrastructure industrielle est devenue à son tour migratrice.

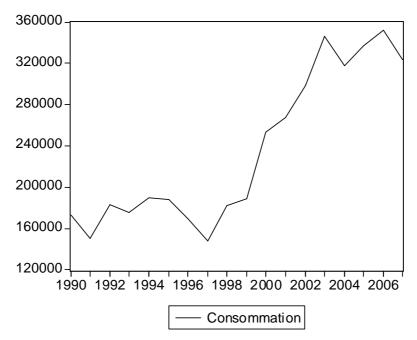
La majorité des entreprises opérant dans les industries liées à la pêche ont été créées entre 1990 et 2000. Cette période a été marquée par une redynamisation et une restructuration du secteur. De même, l'abondance de la matière première avait donnée lieu à l'apparition de nouvelles entités surtout dans la filière de la congélation et le conditionnement de poisson frais.

Depuis 2000, la création des unités industrielles a connu une baisse significative dans toutes les activités de la pêche. A l'évidence, ceci est imputable à la baisse du stock de la ressource.

2.1.4. La consommation des produits de la mer

Le marché local de poisson frais est approvisionné essentiellement par la pêche côtière et dans une faible mesure par la pêche artisanale. La figure 3 illustre l'évolution de la consommation nationale en produits de la mer entre 1990 et 2007. Cette consommation est passée de 172888 tonnes en 1990 à 323756 tonnes en 2007, soit une progression annuelle moyenne de 3.76%. Néanmoins, la progression la plus nette a eu lieu entre 1997 et 2002. Au cours de cette période, la consommation a augmenté en moyenne de 12.37% par an.

Figure 3 : Evolution de la consommation nationale des produits de la pêche entre 1990 et 2007 (en tonnes)



Malgré cette progression et en dépit de sa vocation halieutique, le Maroc connaît l'un des niveaux de consommation les plus faibles, ne dépassant pas 10 kg de poisson par an et par habitant. Certes, comme le montre le tableau 13, la consommation par habitant a été multipliée par 2.70 en l'espace de 22 ans, mais ce résultat reste en deçà des performances mondiales.

Tableau 2 : Evolution de la consommation interne de poisson par habitant

I work and I would be to the component of the point of th							
Années	1975	1985	1995	2007			
Consommation	3.7 kg	7. 0 kg	7.6 kg	10.0 kg			

Source : FAO (2007)

En comparaison avec d'autres pays, la consommation annuelle par habitant est inférieure à celle observée en Espagne (37.7 kg), au Sénégal (24.4 kg), en Tunisie (10.6 kg) ou encore en Mauritanie (10.4 kg). Elle correspond à la moitié de la moyenne mondiale qui est d'environ 19 kg par habitant et par an.

Par ailleurs, la consommation des produits de la mer est inégalement répartie entre les différentes régions du Royaume. Elle est faible, voire nulle, dans certaines régions à l'intérieur du pays. Cette faiblesse de la consommation s'explique essentiellement par trois facteurs :

- les prix relativement élevés de la majorité des espèces, résultant d'un différentiel du pouvoir d'achat entre le marché extérieur et le marché local, et de la multiplication du nombre d'intermédiaires :
- l'insuffisance de l'infrastructure de transport et de stockage des produits de la mer dans les villes continentales ;
- les coutumes culinaires qui sont principalement à base de viandes (rouge et blanche).

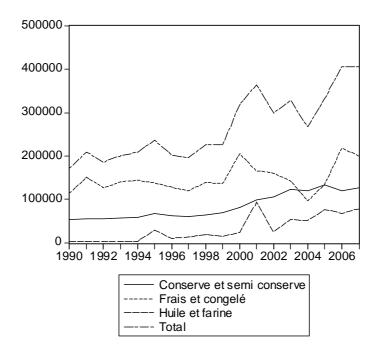
La flambée des prix du poisson frais ne s'explique pas uniquement par la rareté du produit, mais surtout par l'anarchie qui caractérise le système de fixation des prix. À l'intérieur de tous les ports, il existe une halle aux poissons où les prix sont fixés à la criée. À l'arrivée de chaque cargaison, les jeux sont déjà faits ; les prix sont appliqués non pas en fonction des mécanismes de l'offre et de la demande, mais selon des procédés douteux, grâce auxquels les intermédiaires empochent des plus-values juteuses au détriment des pêcheurs et des consommateurs. Les professionnels sont hors du circuit. Malgré les droits qu'ils payent et quoiqu'ils soient propriétaires de stalles au port, ils sont écartés par une multitude d'intermédiaires qui revendent le poisson aux mareyeurs.

Il s'agit d'un réseau qui agit de manière complètement artificielle sur les prix, avec des marges bénéficiaires de plus de 100%. Si l'on ajoute à cela la facturation par les circuits de distribution, le poisson qui atterrit dans la poêle du consommateur est trop cher et, de surcroît, souvent d'une hygiène douteuse. En outre, le poisson de transit vient au secours d'une pêcherie locale défaillante et les consommateurs sont souvent floués sur l'origine et la fraîcheur des poissons acquis.

2.1.5. L'exportation des produits de la mer

Entre 1990 et 2007, le volume des exportations des produits de la mer a enregistré une progression annuelle moyenne de 5.20% (figure 4). Il est passé de 171 631 tonnes en 1990 à 406 638 tonnes en 2007. En valeur, les ventes se sont chiffrées à plus de 11.4 milliards de dirhams en 2007 contre 4.3 milliards de dirhams en 1990, soit une progression annuelle moyenne de 5.90%.

Figure 4 : Evolution des exportations des produits de la mer entre 1990 et 2007 (en tonnes)



Quatre phases distinctes ont jalonné l'activité du secteur. La première, qui va de 1990 à 1999 fut caractérisée par une exploitation conjointe des ressources halieutiques nationales par les flottes de pêche marocaines et européennes. Durant cette phase, les exportations ont connu une croissance annuelle modérée (une moyenne annuelle de 4.3% en volume et 3.1% en valeur).

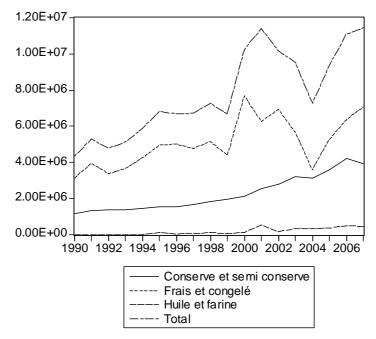
La deuxième phase correspond à la biennale 2000-2001. Cette phase a coïncidé avec l'expiration de l'accord de pêche avec l'Union Européenne. Les ventes se sont considérablement accrues pour atteindre un record de 364777 tonnes permettant un chiffre d'affaires de 11.4 milliards de dirhams. Cette performance correspond à 13% des exportations totales du Maroc et 63% des exportations alimentaires.

La troisième phase correspond à la campagne 2002-2004. Elle a été marquée par une chute des exportations aussi bien en volume qu'en valeur. Cette chute s'explique par la baisse de la production des céphalopodes consécutive à l'instauration du premier plan d'aménagement du poulpe.

La dernière phase, qui a débuté en 2005, a été marquée par un retour à une tendance haussière normale. Les efforts de préservation des espèces, en particulier le plan d'aménagement du poulpe commencent à donner leurs fruits.

Pour ce qui est de la structure des exportations, le poisson frais et le congelé occupent la première place avec une recette de 7.10 milliards de dirhams en 2007 contre 3.15 milliards de dirhams en 1990, soit une progression annuelle moyenne de 4.88%. Néanmoins, la performance de ces deux produits n'a cessé de baisser. Au cours de la période étudiée, le volume des exportations n'a enregistré qu'une progression annuelle moyenne de 3.37%, passant de 113893 tonnes à 200322 tonnes. De plus, la part de ces produits dans le chiffre d'affaires à l'export des produits de la mer est passée de 72.28% en 1990 a 61.90% en 2007. En volume cette part est passée, pour la même période, de 66.00% à 49.26%. Cette situation est imputable au plan d'aménagement de la pêcherie céphalopodière qui a instauré un plafond de capture pour les différents segments de la flotte. Le plan a aussi interdit toute construction de nouvelles unités de congélation. Parallèlement, la période de repos biologique a été prolongée à partir de 2001 à huit mois par an.

Figure 5 : Evolution des exportations des produits de la mer entre 1990 et 2007 (en milliers de dirhams)



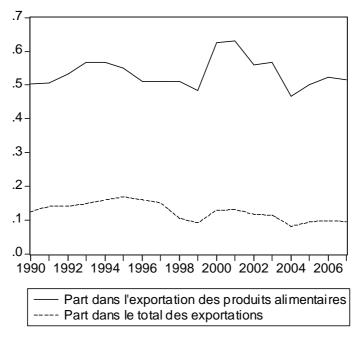
Les conserves et semi conserves de poisson occupent la deuxième place avec une recette de 3.911 milliards de dirhams en 2007 contre 1.169 milliards de dirhams en 1990, soit une progression annuelle moyenne de 7,36%. Quant à leur part dans la recette totale, elle est passée de 26.86% en 1990 à 34.20% en 2005, ce qui reflète le caractère moins volatil de ces industries.

La sardine demeure la principale espèce traitée. Elle s'accapare environ 90% des exportations, mais son rendement moyen à la tonne (16114 dirhams) est nettement inférieur à celui des autres espèces (51189dh/tonne pour les Anchois, 24689dh/tonne pour le Thon et 24588dh/tonne pour les Pilchard). Quant à la semi conserve, elle se compose essentiellement des anchois. En 2007, elle a enregistré un chiffre d'affaires à l'export de plus de 650 millions de dirhams, soit 93% des recettes générés par cette industrie.

Les sous-produits de la mer (farine et huile de poisson) constituent la troisième composante des exportations des produits de la mer. Le volume des exportations de ces produits est passé de 3350 tonnes en 1990 à plus de 78622 tonnes en 2007, soit un taux de progression annuelle moyenne de l'ordre de 20.69%. Quant au chiffre d'affaires à l'export, il a atteint 446 millions de dirhams en 2007 contre seulement 7.12 millions de dirhams en 1990, soit une progression annuelle moyenne de 27.64%. Cette forte progression s'explique essentiellement par le caractère récent de cette industrie et la progression de la demande internationale. Néanmoins, malgré cette performance, la part de cette industrie dans les exportations en valeur des produits de la mer reste marginale (3.9% en 2007).

Par ailleurs, comme le montre la figure 6, entre 1990 et 2007, les produits de la mer ont contribué, en moyenne, de plus de la moitié dans le chiffre d'affaires à l'export des produits alimentaires et 10% dans les exportations totales du Maroc. Quant à leur contribution dans le PIB, elle a été estimée en 2007 à 1.95%. Ces scores témoignent du caractère stratégique des produits de la mer pour l'économie marocaine.

Figure 6 : Evolution des parts des exportations des produits de la mer dans les exportations des produits alimentaires et des exportations totales entre 1990 et 2007



S'agissant des destinations des exportations des produits de la mer, elles sont largement dominées par le marché européen. En 2007, ce marché s'est accaparé 77% de nos exportations des produits de la mer, soit l'équivalence de 71% en valeur.

La lecture du tableau 3 montre que l'Europe reçoit la quasi-totalité du poisson frais destiné à l'export, 88% de la semi conserve et 83% de la farine et huile de poisson. A l'évidence, ces scores trouvent leurs explications dans des considérations géographiques (proximité de l'Europe), historiques (connaissance du marché) et institutionnelles (accords de partenariat).

Tableau 3 : Répartition des exportations marocaines des produits de la mer

	Europe	Afrique	Moyen	Amériques	Asie	Pays
			orient			divers
Conserve de	51.00%	37.00%	09.00%	02.00%	00.07%	00.03%
poisson						
Semi-conserve	88.00%	0.00%	00.00%	10.00%	01.00%	01.00%
de poisson						
Farine et huile de	83.00%	02.00%	10.00%	01.00%	04.00%	0.00%
poisson						
Poisson frais	99.00%	00.08%	0.01%	00.01%	00.90%	00.00%
Congélation	55.00%	10.00%	12.00%	04.00%	18.00%	01.00%

Source : Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACC), Casablanca, 2007

Pour ce qui est des conserves de poisson, elles sont acheminées essentiellement vers les marchés traditionnels: l'Europe et l'Afrique. En 2007, ces deux marchés ont reçu respectivement 51% et 37% de nos exportations de conserves de poisson. Le Moyen Orient arrive en troisième position avec 9%.

2.2. Aspects indirects

La pêche demeure une source de revenu pour plusieurs centaines de familles. Mais devant l'insuffisance d'une infrastructure portuaire de base et en l'absence d'une véritable aide de l'Etat, ce secteur connaît une baisse d'activité. La structure des coûts d'exploitation, la politique des prix et la recherche et développement sont aussi des indicateurs reflétant la santé du secteur de la pêche.

2.2.1. La structure des coûts d'exploitation

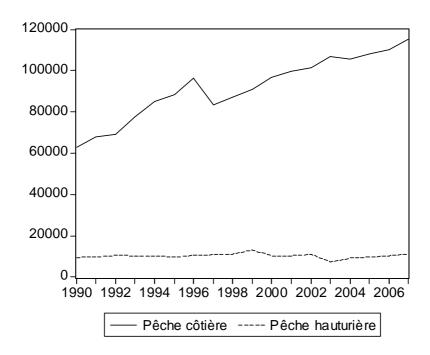
Les études sur les coûts dans le secteur de la pêche au Maroc sont rares, ou alors lorsqu'elles existent sont difficilement accessibles (rapports internes). En général, une unité de pêche industrielle mobilise en moyenne un investissement six fois plus élevé qu'une unité de pêche côtière. Le chiffre d'affaires moyen est 5 à 6 fois plus élevé que celui d'une unité de pêche côtière.

Le coût total par unité de capture ne semble pas différer fondamentalement entre la pêche côtière et la pêche industrielle. Le prix moyen d'un kilo de poisson produit est, en revanche, plus élevé dans la pêche côtière.

Le carburant constitue la principale composante des coûts variables. Ramené aux coûts totaux, ce poste représenterait environ 40% dans le cas de la pêche industrielle et 30% dans le cas de la pêche côtière. La pêche industrielle est par conséquent plus sensible à l'évolution des prix du carburant.

En ce qui concerne les coûts fixes, on peut distinguer deux principaux postes que sont la maintenance et les salaires. Ramené aux coûts totaux, le poste maintenance représente environ 10% dans le cas de la pêche industrielle et 20% dans le cas de la pêche côtière. Les unités de pêche côtière disposent en général d'une large panoplie d'engins (d'où le coût important de la maintenance), ce qui leur permet de s'adapter plus facilement aux changements saisonniers des conditions de pêche et des marchés.

Figure 7 : Evolution de l'emploi par type de pêches entre 1990 et 2007



Les salaires constituent le poste le plus élevé des coûts fixes pour la pêche industrielle. Ramené au chiffre d'affaires, ce poste représente environ 40% pour la pêche industrielle et 23% dans le cas de la pêche côtière. Cette différence majeure peut s'expliquer par les caractéristiques de l'emploi dans la pêche côtière (salariat peu développé, saisonnalité de l'emploi, etc.). Les capacités d'adaptation aux conditions de pêche et de marché, et la flexibilité dans les modes de gestion des entreprises pourraient du reste expliquer le maintien de la pêche côtière dans des proportions importantes au Maroc.

L'effectif employé dans le secteur halieutique a connu depuis quelques années une évolution importante en nombre. Il est passé de 72457 en 1990 à 126270 inscrits en 2007, soit une évolution de plus de 74.26 % en l'espace de dix-sept ans. La figure 8 fait apparaître une forte domination de la pêche côtière. De plus, l'écart n'a cessé de se creuser entre les deux types de pêche (côtière et hauturière) depuis 1990. En 2007, la pêche hauturière n'a employé que 11270 marins et officiers, soit une évolution de 9.20% par rapport à l'année précédente. Plus de 92% de l'effectif employé par cette activité est de nationalité marocaine.

2.2.2. La politique des prix

Lors de l'élaboration des schémas de gestion du secteur de la pêche, une connaissance de la formation des prix aide à prévoir les variations dans les revenus et les marges économiques des pêcheurs (Grafton, 1995).

Pascoe et *al.* (1987) considèrent la fonction prix comme une équation importante et une identité qui représente les conditions d'équilibre du marché. Dans le secteur de la pêche, il est généralement admit que l'offre est influencée non seulement par les prix, mais aussi par des facteurs exogènes comme les conditions climatiques et le model de comportement du poisson. De ce fait, la fonction de demande du poisson suit la structure de demande inverse, et inclut plusieurs variables explicatives (les revenus réels, l'importation du poisson, les prix réels des viandes, les variations saisonnières, etc.). Plusieurs auteurs, notamment Barten et Bettendorf (1989), Jaffry et *al.* (1999), Bose (2000), Nielsen (1999), Hoanjae et *al.* (2004), soutiennent que les quantités propres, les quantités d'autres espèces de pêche et les revenus, sont des facteurs qui influencent significativement le prix moyen du poisson.

En matière de détermination des prix du poisson, la législation marocaine a toujours fait une distinction entre le poisson frais et le poisson industriel. Le premier n'est soumis à aucune

contrainte de prix à la vente. Seules les enchères publiques organisées au fur et à mesure des arrivages dans les halles aux poissons permettent la fixation des prix. En effet, les propositions de prix émanent des deux parties (offreur et demandeur), avec un maximum proposé par l'offreur et un minimum suggéré par les demandeurs. L'administration de tutelle ne joue qu'un rôle d'arbitre entre les deux parties.

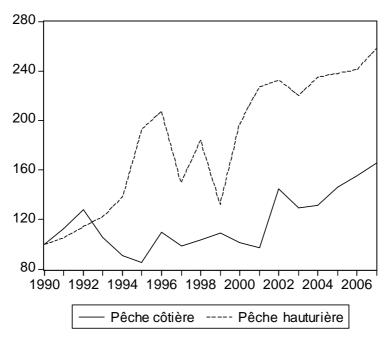
Pour ce qui est du poisson industriel, jusqu'en 2004, les mécanismes de vente étaient complexes. Le prix du poisson était réglementé³. En 2003, il était fixé à 1.60 dirhams dans le port de Laâyoune et à 1.80 dirhams dans les ports de Casablanca, Agadir et Safi. Le différentiel de prix se justifie par l'éloignement de la ville de Laâyoune et doit permettre de compenser les frais de transport payés par l'industriel s'approvisionnant dans le Sud.

Par ailleurs, le Comptoir de l'agréage du poisson industriel (CAPI) était chargé de gérer l'affectation du poisson aux usines. Le gérant du CAPI dressait un tableau des bateaux en fonction de l'ordre d'arrivée au port et, parallèlement, il établissait une liste des demandeurs. L'affectation de la matière première se faisait par le gérant selon le principe du premier arrivé pour le premier demandeur.

Le début de 2004 a connu la libéralisation des prix du poisson industriel. Décidée par la commission interministérielle des prix en juin 2003, cette libéralisation est réglementée par un arrêté ministériel annexé au décret du 17 septembre 2001 relatif à la liberté des prix et de la concurrence. La mesure ne concerne que le prix des pélagiques (maquereau, chinchard et anchois, etc.).

La libéralisation des prix du poisson industriel s'inscrit dans le cadre de la loi sur la concurrence (La loi n°06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence a été promulguée par le dahir n° 1-00-225 du 2 rabii I 1421 (05 juin 2000)). En vertu de cette loi, le prix du poisson destiné à la transformation doit également, à l'instar du poisson frais, obéir à la loi du marché (la loi de l'offre et de la demande).

Figure 8 : Evolution des prix moyens de la production halieutique nationale (Indice base 100 en 1980)



Au cours de la période 1990-2007, les prix moyens de la production halieutique nationale, exprimés sous forme d'indice (base 100 en 1980) ont sensiblement augmenté (figure 9). Le

_

³ Il s'agit de l'arrêté résidentiel de 1941, du Dahir de 1954, du Dahir de 1958 et du Dahir de 1970 organisant le mode de fixation des prix du poisson industriel.

prix moyen d'un kilo de poisson issu de la pêche hauturière a progressé de 158%, passant de 17.48dh/kg à 45.10 dh/kg. Quant au prix moyen du poisson issu de la pêche côtière, il n'a progressé que de 65.93%, passant de 2.68dh/kg à 4.44 dh/kg. Ce différentiel est attribué essentiellement à la valorisation croissante des prix des céphalopodes sur le marché international.

La figure 9 illustre l'évolution de l'indice de coût de la vie, ainsi que celui des prix à la consommation de deux produits halieutiques : le poison frais et le congelé. Elle fait apparaître deux périodes distinctes. Au cours de la première, qui va de 2000 à 2005, les prix des produits de la mer ont évolué de façon plus rapide que la moyenne des prix des 385 articles qui forment l'échantillon de calcul de l'indice de coût de la vie. En 2005, par exemple, l'indice de coût de la vie (base 100 en 1989) a été estimé à 168.7 contre 173.1 pour le poisson congelé et 183.1 pour le poisson frais. Cela s'explique par une forte progression de la demande intérieure du poisson par rapport à une offre en baisse. La deuxième période a commencé en 2006. A partir de cette date, l'indice global a pris le dessus sur les deux indices des prix à la consommation des produits halieutiques. En 2007, l'indice de coût de la vie (base 100 en 1989) s'est établi à 214.2 contre 177.8 pour le poisson congelé et 194.6 pour le poisson frais.

220 200-180-160-140-120-

Figure 9 : Evolution de l'indice des prix à la consommation des produits de la mer (base 100 en 1989)

Par ailleurs, le prix du poisson frais paraît plus volatile que celui du congelé. Il a atteint son niveau le plus élevé, soit 196.8, en 1998. Ce pic traduit une baisse sensible de la production face à une demande en nette progression. En cette année (1998), la pêche côtière, qui alimentait le marché intérieur, n'a enregistré qu'une production de 607000 tonnes contre 665000 tonnes une année auparavant. En même temps, la consommation est passée de 142000 tonnes en 1997 à 182000 tonnes en 1998⁴.

1990 1992 1994 1996 1998 2000 2002 2004 2006

Global

Frais ----- Congelé

3. Mesures visant le développement durable et responsable de la pêche Marocaine

100

80

-

⁴ Chiffres issus des annuaires Statistiques du Maroc, Haut Commissariat au Plan, Rabat.

Au cours de ces dernières années, le secteur de la pêche a fait l'objet d'une profonde réflexion qui a aboutit à des actions structurantes au niveau de l'ensemble des maillons du secteur. Ces actions ont pour objectif de créer les conditions d'un développement durable et harmonieux. Elles portent essentiellement sur :

- La gestion des ressources par des instruments économiques efficaces ;
- La mise en place d'un cadre législatif et réglementaire de l'écosystème marin (nouveau code des pêches) ;
- La mise à niveau de la pêche côtière et artisanale ;
- L'appréciation de la rente et la mise en place d'instruments adéquats pour une redistribution équitable.

3.1. La rationalisation de la gestion des ressources halieutiques

La gestion rationnelle de la ressource et son exploitation durable constituent un axe central de la nouvelle politique de pêche établie par les autorités publiques au Maroc. Cette prise de conscience s'est traduite par la mise en place de quatre principales actions : l'institution d'un cadre de concertation, l'adoption de plans d'aménagement des pêcheries, la protection de l'environnement marin contre la pollution et enfin, la mise en place d'une nouvelle génération d'Accords de pêche.

3.1.1. Institution d'un cadre de concertation

Le paysage institutionnel de la pêche a été renforcé par la création de cadres appropriés de concertation et d'implication des opérateurs dans la prise de décision. Dans ce sens, la recherche halieutique a été renforcée par la création en 1997 de l'INRH (Institut National de Recherche Halieutique). De même, l'organisation des professionnels s'est consolidée par la mise en place de quatre chambres des pêches maritimes et leur fédération, représentant les collèges de pêche artisanale, côtière et hauturière. Ces actions ont été couronnées par l'institution en mai 2000 d'un Conseil supérieur pour la sauvegarde et l'exploitation du Patrimoine Halieutique National. Ce dernier constitue un cadre de concertation des experts scientifiques, des professionnels, des gestionnaires et de l'administration. Il s'agit d'une instance de dialogue permettant aux pouvoirs publics de procéder constamment à des consultations pertinentes auprès de toutes les instances publiques, privés et scientifiques susceptibles d'enrichir la réflexion dans ce domaine.

A cela il convient d'ajouter le Programme d'Appui aux Associations Professionnelles (le PAAP). Ce programme a permis la mise en place d'actions de communication et de promotion à travers l'organisation et la tenue des premières Assises nationales de la pêche Maritime. Le PAAP a également consisté en un appui à l'équipement de l'Institut de Technologies des Pêches Maritimes de Safi, sous forme de simulateurs de pêche et en la mise a niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

3.1.2. Plans d'aménagement des pêcheries

L'exploitation rationnelle des ressources halieutiques repose sur la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries. Ces plans sont établis par l'administration si les données scientifiques le permettent et après concertation avec les chambres professionnelles maritimes et le Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation Halieutique. Ils sont limités dans le projet de loi à une durée de trois ans et deviennent le fondement légal de la délivrance des licences de pêche.

S'agissant du plan d'aménagement des pêcheries pélagiques, les mesures de gestion recommandées reposent principalement sur la réduction de l'effort de pêche exercé sur les stocks des petits pélagiques méditerranéens et sur l'application sérieuse et rigoureuse des

mesures de gestion en vigueur⁵, basées sur le contrôle de l'effort de pêche et la protection des juvéniles.

Ces plans proposent différentes mesures d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques. Elles concernent le renforcement du cadre réglementaire du maillage des chaluts et de la taille de première capture par une série de réglementations visant le renforcement du système de contrôle et de surveillance. Il a été ainsi procédé à l'instauration d'un programme de contrôle à terre au niveau des débarquements des captures et des engins de pêche (la réduction de la sélectivité des engins de pêche, comme par exemple l'utilisation de la double poche et autres accessoires qui entrent dans la confection et le gréement d'engins de pêche moins sélectifs) et le développement d'un corps d'observateurs embarqués à bord des unités de pêche opérant dans le cadre des accords de pêche.

Les mesures prises concernent également l'institution d'une période de repos biologique généralisée à toutes les flottilles ciblant les céphalopodes. Cette action représente les prémisses d'une politique prudente et précautionneuse de l'Etat. Inaugurée au début des années 90, ce repos biologique dont l'objet est de diminuer la pression qu'exerce la pêche sur un stock, a été institué à un mois pour les céphalopodes puis a progressivement été étendu à 7 mois par an.

A côté du repos biologique, des quotas de captures ont été instaurés. Ces derniers peuvent être déterminés par pêcherie, par navire ou groupe de navires ou par espèce selon les spécificités de la pêcherie contrairement à l'ancien régime. Ainsi à partir de mai 2001, un plan d'aménagement de la pêche au poulpe, basé sur le système des prises totales autorisées (PTA) a été établi. Ce système prévoit un plafond annuel de capture de 88 000 tonnes réparti entre les trois secteurs de pêche, à savoir: la pêche hauturière, artisanale et côtière.

Aussi et afin d'éviter la surexploitation, L'octroi des licences de pêche sera effectué sur la base d'un cahier des charges. Cette mesure permettra de maîtriser l'évolution de la flotte et de mettre à disposition de l'administration des fichiers de navires qui permettront de prendre des sanctions *en* cas de non respect des dispositions relatives à la conservation des espèces en haute mer

Outre ces mesures, le secteur des pêches maritimes a pris à partir de 2000 une nouvelle trajectoire caractérisée par le non renouvellement des accords de pêche établis respectivement avec l'Union européenne et la Fédération de Russie.

3.1.3. Protection de l'environnement marin et des écosystèmes halieutiques contre la pollution

Pour suivre et surveiller la qualité et la salubrité du milieu marin, le Ministère travaille en permanence avec l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) afin de réaliser des évaluations sur le plan chimique, microbiologique et toxicologique du milieu marin, aussi bien au large du littoral que dans les eaux territoriales (Zone Economique Exclusive).

A ce niveau, trois grandes orientations ont été retenues :

- L'institution d'un système de surveillance de la salubrité des eaux maritimes et des produits de la mer. Ceci est rendu nécessaire en raison des atteintes fréquentes à la qualité de l'environnement marin et de la fragilité des écosystèmes,
- La protection du milieu marin contre les nuisances dues aux activités humaines,
- L'introduction des dispositions des conventions internationales en matière de prévention de la pollution et d'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures.

3.1.4. Une nouvelle génération d'Accords de pêche

-

⁵ Il s'agit du gel des investissements instauré depuis 1992, protection des zones sensibles, instauration des saisons de fermeture de pêche, taille minimale de commercialisation et caractéristiques des engins de pêche.

Un nouvel accord de pêche, entre le Maroc et l'Union Européenne, est entré en vigueur en juillet 2007. C'est un accord de nouvelle génération (Accord de Partenariat de Pêche) qui privilégie la gestion responsable de la ressource, le transfert technologique et l'aide à la mise à niveau du secteur.

A la différence des anciens accords de pêche, le nouvel accord, entre le Maroc et l'Union Européenne se caractérise par une faible extraction des ressources (119 bateaux communautaires contre 600 auparavant). L'accent est plutôt mis sur le partenariat et l'intégration dans le secteur de la pêche. En outre, la flotte communautaire est exclue des eaux méditerranéennes et des pêcheries sensibles. Enfin, le débarquement des prises dans les ports marocains constitue un élément fondamental de cet accord.

3.2. La réadaptation du cadre légal régissant le secteur

Le législateur a soumis les produits de la mer à des contrôles techniques et hygiéniques variés. Les locaux doivent être facilement lavables et sont obligés de posséder toutes les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées. Les machines doivent être régulièrement nettoyées. De même, les fabricants sont tenus à isoler les déchets à une grande distance des locaux de production, et ce dans le cas où ils ne sont pas immédiatement desséchés ou brûlés. Le règlement en matière de production dispose que la matière première ne doit pas être accumulée en vrac, mais placée sur des rayonnages imperméables et lavables. Pour les ouvriers, le règlement impose le port d'habits et de tabliers en étoffe lavables, alors que les femmes doivent être coiffées d'un bonnet enfermant leurs cheveux.

Par ailleurs, le système de froid revêt une importance capitale au niveau de la conservation et de la valorisation des produits de la mer. Le législateur marocain s'est ainsi intéressé à réglementer les équipements publics de froid, et ce dans le souci majeur d'assurer la circulation de tous les produits consommables.

Aussi, et dans le cadre de la réadaptation du cadre légal régissant le secteur, un effort de révision de la fiscalité a été mise en place. Envisagée par le Ministère des pêches maritimes, la fiscalité présente une double finalité. Parallèlement à son rôle traditionnel en tant que source de recette budgétaire, elle doit constituer un facteur important dans la politique de gestion du secteur. En permettant de prélever tout ou partie de la rente générée par le secteur des pêches maritimes, soit sous forme de redevance pour licence ou quota, soit de taxes sur les revenus, la fiscalité constitue un instrument économique de régulation de l'effort de pêche. Théoriquement, ces prélèvements rendent les activités marginales déficitaires et obligent les entreprises en difficulté à se retirer. L'effort de pêche se trouve ainsi diminué.

3.3. La mise à niveau de la pêche côtière et artisanale

Selon les orientations de la nouvelle politique du secteur visant le développement durable et responsable de la pêche, le processus de mise à niveau se concentre autour de la maîtrise de la qualité à tous les maillons de la chaîne et ce, à travers :

3.3.1. La modernisation de la filière de la pêche côtière et artisanale

Conscient de la gravité de la situation, le gouvernement a mis au point un programme quinquennal de modernisation de la pêche côtière et artisanale qu'il financera conjointement avec les Etats-Unis et l'Europe. Ce programme d'investissement pour 2008-2012, d'un montant de 2,8 milliards de dirhams, a pour but de moderniser les outils de production et la commercialisation des produits de la mer, l'encadrement de la pêche artisanale et la promotion de la consommation interne du poisson. Il prévoit la construction de 10 halles au poisson, la poursuite de la construction de points de débarquement aménagés, l'équipement de 13 ports de pêche et la création d'un réseau de 10 marchés de gros à l'intérieur du pays. Le programme d'investissement comprend, outre le programme de mise à niveau et de

modernisation de la filière pêche côtière et artisanale (730 millions de dirhams), un certain nombre d'investissements supplémentaires de l'ordre de 2,1 milliards de dirhams, financés par le budget de l'Etat, et différents bailleurs de fonds (Agence du Sud, UE, Coopération japonaise, Millenium Challenge Account.

Le programme est co-financé par l'Office National des Pêches (ONP), l'Etat, l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume, le département de la Pêche maritime, le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, le Fonds américain Défis du Millénaire, l'Union européenne et le gouvernement espagnol.

Aussi et afin de rendre l'appareil de production plus conforme aux normes d'hygiène et de qualité et pour mieux répondre aux exigences des marchés national et international, la modernisation de la flotte de pêche côtière et artisanale a été devenue une nécessité absolue.

A côté du projet de restructuration de la flotte côtière qui a touché 2.000 unités de pêche, le programme "Ibhar", dédié aux deux types de pêche côtière et artisanale dont les modalités ont été signées en juin 2008 avec une enveloppe de 5 milliards de DH, s'assigne pour objectif une meilleure adéquation entre le type de flotte et la ressource, l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des marins pêcheurs, l'introduction d'une nouvelle conception de construction navale favorisant l'optimisation des espaces de conditionnement et d'entreposage des captures.

Ce programme porte d'abord, sur la mise à niveau de la flotte artisanale, à travers l'équipement de près de 16.000 barques en installations de stockage et de conservation ainsi qu'en équipements de sécurité de navigation. L'Etat prend en charge 50% du coût de ces équipements dans la limite de 10.000 DH/unité de pêche.

Il porte ensuite sur la mise à niveau de la flotte côtière, avec l'équipement de 1.800 navires en matériels de préservation et de valorisation de la qualité du produit. La mise à niveau de la flotte côtière cible aussi l'amélioration des conditions de travail et de rentabilité des navires, notamment à travers l'économie du carburant. La modernisation de la flotte côtière quant à elle est prévue à travers le remplacement de 800 navires en service depuis plus de 15 ans par des unités de nouvelle génération.

3.3.2. Le plan d'aménagement du littoral

Afin d'apporter à la pêche artisanale l'appui et les moyens nécessaires, un programme de construction de villages de pêcheurs (VP) et de points de débarquement aménagés (PDA), le long du littoral marocain, a été mis en œuvre. Ces constructions constituent de véritables micro-pôles de développement économique et social à l'échelon régional et en milieu rural. Outre le budget de l'Etat, ces projets sont financés par le Fonds Hassan II, la Banque Mondiale, l'Agence de Développement du Nord et la coopération internationale.

Plusieurs villages de pêcheurs ont été envisagés et mis en place par le programme d'aménagement du littoral. Le coût de cet investissement a été estimé à 1,33 milliards de dirhams. Aussi, des points de débarquement ont été aménagés. Sept se situent dans les provinces du Sud, un dans la province d'Agadir et les autres se situent dans la province de Tiznit.

D'autres efforts relatifs à la subvention des unités de traitement, de congélation et de conserve ont été également déployés. Ainsi, la stratégie adoptée pour les branches de transformation des produits de la pêche s'inspire des recommandations du Programme Emergence qui proposent d'apporter un appui à la consolidation de la position des industries existantes et au

garantie a été mis en place en été 2008.

⁶ Le coût global du programme Ibhar est estimé à quelque 5 milliards de DH. L'Etat apporte une contribution de l'ordre de 1 milliard. Le reste sera constitué de fonds propres et crédits bancaires. Sans oublier qu'un fonds de

développement de nouvelles branches d'activité industrielle. Ce programme devrait générer près de 6 milliards de dirhams de recettes additionnelles à l'export et 64 milles nouveaux emplois à l'horizon 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la valorisation de la ressource pêchée et transformée, certains potentiels ont été identifiés et s'articulent autour de quatre axes: l'optimisation de la valorisation des petits pélagiques, le développement de la production du congelé, la valorisation du produit haut de gamme (poissons frais) et le développement du créneau des plats cuisinés et des marinades

Le plan d'aménagement du littoral s'est également fixé comme priorité :

• La restructuration et la mise aux normes des halles au poisson

Afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de salubrité dans la distribution, l'ONP s'est engagé, à travers un important programme de mise à niveau des halles au poisson, à mettre en place la démarche qualité HACCP (*Hasard Analysis and Critical control Point*) dans toutes les halles du Royaume et la généralisation de la certification à l'ISO 9001.

L'accent a été également mis sur l'organisation du principe de salubrité des produits de la pêche depuis leur pêche jusqu'au consommateur avec l'introduction de dispositions légales de l'agrément des navires et autres locaux dans lesquels ces produits transitent avant leur consommation et la génération de la norme HACCP.

• La généralisation de l'utilisation des contenants normalisés

Cette opération répond à l'une des conclusions de l'enquête effectuée par des inspecteurs de l'Union Européenne sur les conditions d'hygiène de manipulation du produit halieutique. Pour la pêche côtière, l'ONP a soutenu financièrement (50%) les armateurs à adopter les caisses en plastique obéissant à des normes d'hygiène.

• la construction de marchés de gros et de détail

Afin de réduire les nombres d'intermédiaires et d'agir par conséquent sur les prix au consommateur, l'ONP, en collaboration avec les collectivités locales, a lancé un programme de construction d'une dizaine de marchés de gros et de marchés de détails dotés d'infrastructure normalisée.

La mise en place de ce réseau de marchés permettra également d'augmenter la consommation nationale en stimulant et en favorisant la destination « consommation » pour la production halieutique plutôt que son utilisation comme sous-produits. Elle améliorera la valorisation des produits en assurant la continuité de la chaîne de froid et en permettant un meilleur contrôle des conditions d'hygiène grâce à l'instauration d'un système de traçabilité.

3.3.3. La promotion sociale de travail en mer

La nouvelle politique de promotion sociale passe par l'amélioration des conditions de travail en mer, la couverture sociale et la formation des marins.

Dans le but d'améliorer les conditions de travail et le bien être économique et social des marins, des actions comme la délimitation de la durée du travail en mer et le délai de rémunération ont été engagées. Concernant la première action, la durée de travail a été limitée de telle sorte que la durée journalière de travail ne dépasse pas 14 heures par période de 24 heures et 72 heures sur une période de sept jours consécutifs.

Cependant, les navires qui utilisent un mode de rémunération mensuel sont assujettis à la règle des 8 heures par jour sauf si les opérations de pêche exigent un prolongement de cette durée. Sinon, chaque heure de travail est considérée au delà de cet horaire comme supplémentaire et devra être rémunérée en conséquence.

En matière de couverture sociale, l'assurance accidents a été étendue à toutes les catégories de navires. De même, il été procédé à la mise en place de l'obligation d'une assurance responsabilité et d'une assurance vie.

Outre ces mesures relatives à la promotion sociale, il a été procédé à la reconnaissance du régime protecteur du contrat d'engagement maritime à toutes les catégories de marins.

3.4. La recherche et développement

La politique de recherche et développement dans le secteur de la pêche incombe à l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH). Crée en 1996, cet institut dispose de cinq centres régionaux et un réseau de huit stations spécialisées dans la surveillance de la salubrité du littoral.

Les activités de recherche scientifiques consistent en un renforcement du programme d'évaluation des ressources halieutiques et le développement des recherches se rapportant à l'étude du milieu marin et à l'évaluation de sa qualité et de salubrité. Elles visent également l'évaluation des potentialités aquacoles du littoral.

L'activité de recherche halieutique est articulée autour de trois axes :

- Le contrôle et le suivi de l'état des ressources pélagiques et de leur écosystème ;
- La prospection et l'évaluation de l'état d'exploitation des ressources démersales ;
- L'étude biologique et écologique des principales espèces exploitées.

Les programmes de recherche sont réalisés grâce aux campagnes de prospections acoustiques menées soit dans le cadre de la coopération multilatérale et bilatérale soit à l'aide du navire de recherche de l'INRH "Charif Al Idrissi".

Un effort important a été déployé pour améliorer la connaissance des stocks halieutiques qui sont à la base de tout plan d'aménagement des pêcheries. Le suivi de la qualité et de la salubrité du milieu marin et l'étude de l'impact des nuisances sur la faune et la flore marines sont assurés par les stations du "réseau de surveillance et de salubrité du littoral" (RSSL). Les travaux réalisés ont permis le classement ou le reclassement des zones du littoral du point de vue de leur salubrité et l'établissement de listes floristiques des espèces phytoplanctoniques toxiques et non toxiques. De même, des études ont été menées en vue d'évaluer les potentialités aquacoles des principaux sites abrités du Royaume.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie qui vise à diversifier et dynamiser la coopération, le Ministère de tutelle a initié un processus de coopération avec la Banque Mondiale, qui a abouti à la mise en place d'un programme d'appui à la valorisation des produits de la pêche. Ce programme dont l'exécution s'est étalée sur trois ans, a visé l'amélioration de la valeur ajoutée et de la compétitivité du secteur et la promotion de la qualité à tous les niveaux de la filière. Aussi, et dans le cadre des diverses coopérations, notamment celle avec le Japon, le Maroc a introduit de nouveaux procédés de production, en particulier le surimi. Il consiste à éliminer les substances indésirables, telles que les graisses, les odeurs, le sang, la peau et les arêtes, avant la phase de broyage pour l'obtention d'une pâte protéique lisse et compacte. L'objectif principal de cette production consiste à fabriquer des produits de haut de gamme.

Pour ce qui est de la recherche et développement dans l'industrie de transformation des produits de la mer, elle reste très faible. En référence à un diagnostic, établi en 2002 par le département du Ministère de l'industrie du commerce et de l'artisanat, l'effort engagé par tout le secteur agroalimentaire en matière de recherche et développement ne se chiffre qu'à 0,45%.

4. Portée et limites des mesures de relance du secteur de la pêche

Les mesures citées ci-dessous sont riches et diversifiées. On peut dès lors s'attendre à une amélioration des conditions économiques, sociales et environnementales de l'exploitation. Néanmoins, telle n'est pas encore le cas. L'analyse critique des différentes composantes de la politique de pêche poursuivie permet de relever un certain nombre de défaillances qui méritent d'être étudiées. Ces insuffisances se manifestent essentiellement à travers l'absence d'une gestion effective et rationnelle de la ressource halieutique, le manque de la continuité et

de la capitalisation des actions précédemment engagées et le retard enregistré dans les programmes d'appui au secteur.

Par souci de simplification, nous présenterons d'abord les limites relatives aux contraintes opérationnelles (liées aux divers instruments économiques mis en place pour assurer une gestion rationnelle des ressources halieutiques, à la mise en place des plans d'aménagement et au développement du marché noir), puis les lacunes relatives à l'aspect réglementaire, et enfin le retard enregistré dans les programmes d'appui au secteur.

4.1. Les contraintes institutionnelles

Il s'agit, notamment, du manque de clarté et de vision dans la politique publique du secteur de la pêche et de la multiplicité des intervenants dans le secteur (une dizaine d'associations, l'ONP, l'INRH, les chambres maritimes, les collectivités locales, etc.). S'agissant du premier point, le secteur de la pêche au Maroc constitue une véritable source de rente. Les politiciens l'ont toujours géré selon une logique redistributive. Le but est de servir leurs propres intérêts ou les intérêts des partis qu'ils représentent. Ils cherchent plus de légitimité leur assurant le maintien au pouvoir. Pour cela, ils développent des politiques de pêche à caractère clientéliste et distribuent des privilèges et des avantages sous forme de licences de pêche. Le développement du marché noir de poisson constitue une autre source de rente. Au lieu de permettre une meilleure maîtrise du secteur, le renforcement du dispositif de contrôle a facilité l'émergence d'un circuit informel. Celui-ci constitue un obstacle devant le développement des activités de pêche. Certains armateurs iraient même jusqu'à déclarer qu'ils sont rentrées à vide pour fuir tout un système de contrôle entraînant divers prélèvements.

Pour ce qui est du deuxième point, il a été démontré que la multiplicité des intervenants dans un secteur quelconque nuit au bon fonctionnement dudit secteur. Le problème de la coordination et de l'harmonisation des différentes interventions des partenaires au développement dans le secteur conduit à une performance sous optimale.

4.2. Les contraintes réglementaires

La réglementation de la pêche maritime est régie par le Dahir du 23 novembre 1973 qui a remplacé le code de commerce maritime de 1919. Ce Dahir constitue le texte de base actuel. Parmi ses apports, il y a lieu de citer la subordination de l'exercice du droit de la pêche à l'obtention d'une licence, une réglementation plus contraignante des instruments de la pêche, la marocanisation des licences de pêche et l'adoption du principe de repos biologique pour préserver certaines espèces. En 1975, les autorités publiques ont préparé un nouveau projet de code maritime, qui a essayé d'adapter les différentes dispositions aux mutations du secteur. Mais pour des raisons de lobbying, ce projet n'a pu être adopté.

L'ancienneté de la réglementation de la pêche maritime au Maroc témoigne pleinement de sa vétusté incontestable. L'absence d'une évolution constante de nouveaux textes législatifs a créé également une certaine inadaptation entre le dispositif juridique et le développement de la science. Il s'agit d'un dépassement anormal entre les deux membres d'une même équation qui, sans conteste accuse une érosion du texte par rapport à la réalité des faits.

Par ailleurs, la législation marocaine est pratiquement muette en matière de pollution marine. A l'exception de certaines conventions régionales ratifiées par le Maroc, l'aspect juridique connaît un vide notoire dans le domaine de l'environnement marin.

4.3. Les contraintes fiscales

Au Maroc, le secteur de la pêche subit plusieurs prélèvements, qui ont un caractère fiscal ou parafiscal. Ce système fiscal se compose en général de trois types de prélèvements :

- les prélèvements liés à l'investissement : ils concernent les droits d'enregistrement et d'immatriculation, les droits de délivrance et de renouvellement du rôle de l'équipage, et les droits et taxes à l'importation sur l'équipement ;
- les prélèvements liés à l'exploitation de la ressource : ils concernent la délivrance et le renouvellement de la licence de pêche, les concessions de madragues ou de fermes aquacoles auxquelles s'ajoutent une taxe additionnelle de licence de pêche et une taxe pour la recherche halieutique. En plus de ces taxes, les navires céphalopodiers et crevettiers s'acquittent d'une redevance supplémentaire ;
- les prélèvements liés à l'activité de pêche : ils sont de deux types. Le premier est relatif aux impôts et taxes communs à l'ensemble des activités comme la taxe urbaine, patente, IR, IS, etc. Le deuxième se réfère aux prélèvements spécifiques comme la taxe de halle payée par les armateurs au profit de l'Office National des Pêches (ONP) pour les frais de fonctionnement et la participation au développement de la filière, taxe de péage payée par les armateurs au profit de l'Office d'Exploitation des ports (ODEP) pour les frais de maintenance des ports de pêche, la taxe de recherche halieutique instituée au profit de l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH), la taxe régionale payée par les mareyeurs au profit de la Région, etc.

Le secteur de la pêche subit également un certain nombre de prélèvements parafiscaux et sociaux au stade de la commercialisation. Pour la flotte côtière, le total de ces prélèvements opérés sur les ventes brutes (le volume de production) représente près de 17% de leur chiffre d'affaires⁷.

Ces prélèvements sont censés contribuer au financement du secteur. De même, la fiscalité constitue un instrument économique de régulation de l'effort de pêche. Les prélèvements fiscaux rendent généralement les activités marginales déficitaires et obligent les entreprises en difficulté à se retirer. L'effort de pêche se trouve ainsi diminué. Cependant, il paraît que le système fiscal marocain répond beaucoup plus à des besoins budgétaires à court terme qu'à la préservation de la ressource halieutique à long terme. En outre, il présente certaines contraintes qui le rendent peu efficient en matière de gestion de la ressource halieutique et encourage les sous-déclarations et les ventes hors circuits officiels.

4.4. Les contraintes opérationnelles

Les contraintes opérationnelles peuvent être approchées par trois aspects. Le premier concerne l'objectif de limitation de l'effort de pêche dans les eaux marocaines (l'instauration des périodes de repos biologique). Un tel objectif a entraîné des effets pervers, parfois en contradiction avec les objectifs fixés initialement. Ainsi, le fait d'arrêter quelque trois cents navires pour les faire repartir au même moment pose un problème de concentration massive de l'effort de pêche sur des zones délimitées et pendant un laps de temps de plus en plus réduit. Les prises par unité d'effort (P.U.E.), sont fortes les premières semaines de pêche, déclinent rapidement, pour retomber à des niveaux équivalents à ceux d'avant le repos. Dans ces conditions, les bénéfices biologiques, essentiellement le gain de poids des espèces pêchées, se dissipent à un rythme très rapide : quelques jours ou quelques semaines suffisent pour que les chaluts engloutissent la majeure partie de la production annuelle à la fin du repos biologique.

Concernant particulièrement la pêcherie des céphalopodes, les fermetures de la pêche ont permis de retarder une dépréciation accélérée de la ressource. Néanmoins, elles ont entraîné une modification de la stratégie de pêche. L'exploitation du poulpe est désormais dépendante de la productivité de la ressource après chaque période de fermeture. Les extensions de la durée des périodes de fermeture, opérées par le Maroc depuis 1994 ont donné lieu à des

-

⁷ FAO (2003), Rapport sur les pêches n° 732, Rome, p. 38.

surproductions de poulpe dépassant les capacités de congélation et d'absorption des marchés et, par là, à une dépréciation des prix de vente. En plus, le système de gestion basé sur les licences ne permet pas de réguler, en terme d'impact sur la ressource, le niveau de l'effort de pêche ou de la capacité de pêche effective.

Le deuxième aspect a trait aux plans d'aménagement. Ceux-ci se limitent actuellement aux céphalopodes. Devant les risques d'épuisement de la ressource, qui pèsent sur la viabilité du secteur de la pêche à long terme, la généralisation de ces plans d'aménagement sur l'ensemble des pêcheries reste primordiale. De même, l'insuffisance du système de surveillance réduit l'efficacité de ces plans d'aménagement et encourage la pêche illicite. Or, la réussite de ces plans passe nécessairement par le renforcement de la politique de contrôle à la fois en mer et pendant les déchargements.

Il convient de signaler que l'instauration de ces plans d'aménagement implique une réduction des journées de travail et de surcroît une baisse des revenus des marins pêcheurs. Ces derniers se trouvent privés de leurs salaires durant toute la période du repos biologique.

Le quatrième aspect est relatif au retard enregistré dans la mise en application des programmes d'appui au secteur et le refus des opérateurs d'appliquer certaines mesures en raison du niveau de surexploitation avancé de la ressource et/ou de la présence d'une flotte étrangère. En effet, en raison des consensus difficiles entre les différents intervenants dans ce secteur fortement segmenté aussi bien du côté de l'offre que de la demande, les différentes actions de la stratégie de développement du secteur des pêches rencontrent des difficultés dans leur application.

4.5. Les contraintes d'approvisionnement

La quatrième contrainte concerne l'irrégularité de l'approvisionnement quantitative et qualitative des unités de transformation. Cette situation s'explique essentiellement par la vétusté de la flotte côtière et artisanale, les mauvaises conditions d'hygiène prévalant au niveau des bateaux de pêche et lors du débarquement, ainsi que par la faiblesse des infrastructures de débarquement et de distribution. En outre, les captures ne sont pas suffisamment valorisées. En effet, plus de la moitié des produits de la pêche à transformer est destinée aux industries des sous-produits. La transformation destinée à l'alimentation humaine est limitée et une part importante des captures est destinée à l'export sans aucune transformation.

Par ailleurs, la structure doublement rigide des exportations au niveau des marchés et des produits constitue un facteur de faiblesse des exportations et dévoile de nouvelles opportunités encore inexploitées. De plus, le produit marocain reste contrarié par la traçabilité alors que les normes de qualité sont de plus en plus exigeantes dans le nouveau contexte de mondialisation. Concernant le marché intérieur, les défaillances au niveau des circuits de distribution et la non maîtrise de la chaîne de froid n'encouragent pas la consommation des produits de la mer qui reste sensiblement inférieure à la moyenne mondiale (10Kg/ha/an contre 16Kg comme moyenne mondiale).

5. Vers une pêche durable et responsable au Maroc

La surexploitation des ressources halieutiques au Maroc résulte d'un déséquilibre entre les capacités de pêche et le potentiel biologique des ressources. Ces tendances globales, structurelles au secteur des pêches, sont néanmoins à nuancer selon les régions et selon les espèces.

De nos jours, il est impératif de trouver l'équilibre qui permettra le développement durable et responsable de la pêche, c'est à dire une pêche créatrice de richesses, d'emplois et contribuant à l'animation des territoires littoraux ; une pêche dont les pratiques préservent la productivité biologique et l'équilibre des écosystèmes.

Les mesures à concevoir pour atteindre cet équilibre sont diverses. Nous pouvons les regrouper en quatre axes. Le premier concerne la mise en place d'une gestion concertée et d'une nouvelle gouvernance. Le deuxième axe a trait aux nouvelles modalités de captures (la gestion par l'effort plutôt que par la quantité). Le troisième axe se base sur la valorisation de la pêche. Le dernier axe évoque la nécessité d'imposer un contrôle strict afin de supprimer les incitations négatives créées par la fraude.

5.1. La mise en place d'une gestion concertée et d'une nouvelle gouvernance

Cette mesure s'inscrit dans une démarche qui intègre les activités d'exploitation dans leur contexte (l'écosystème). Il s'agit de responsabiliser les pêcheurs et les instances décisionnelles dans l'exploitation des ressources renouvelables marines.

Les pêcheurs doivent être conscients de l'importance de la pêche durable et comprendre qu'on pêchant d'une manière responsable aujourd'hui, ils investissent dans l'avenir du secteur. Soulignant à cet égard, que si l'on devait choisir entre les gains économiques à court terme et la conservation des richesses halieutiques à long terme, celle-ci doit impérativement l'emporter. Pour cela et à l'instar de quelques pays européens, le Maroc est appelé à confier la gestion de la ressource halieutique à ses pêcheurs. Cette gestion contractuelle permettra de passer d'une politique coercitive à une politique de concertation qui responsabilise et rend aux pêcheurs leur dignité. Les mesures de limitations des captures seront d'autant mieux respectées qu'elles seront prises par les pêcheurs-gestionnaires eux-mêmes, qui seront aussi chargés de les faire respecter sur le terrain.

Par ailleurs, l'organisation d'une nouvelle gouvernance du secteur est une question cruciale. Il s'agit d'impliquer l'ensemble des acteurs et privilégier le débat en amont. A l'échelle de chaque unité d'exploitation, le débat doit se construire collectivement entre toutes les parties intéressées par l'exploitation des ressources marines. Un diagnostic initial intégrant tous les facteurs d'évolution des ressources marines (pêche, pollution, climat) doit être posé afin de fixer des objectifs sur le long terme. La concertation régulière entre toutes les parties, doit alors permettre la mise en place d'une gestion adaptative permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Naturellement, il est urgent de mettre en place des mesures de gestion qui prennent en compte les impacts de la pêche sur le fonctionnement des écosystèmes. Les pratiques actuelles de la pêche, trop souvent issues d'une vision à court terme de rentabilité économique, hypothèquent non seulement l'avenir des populations et écosystèmes marins, mais également celui du secteur de la pêche à moyen terme.

Dans le cadre d'une démarche de précaution et un véritable effort de construction de la pêche de demain, les pouvoirs publics marocains ont jeté les bases d'une approche Ecosystèmique des pêches. Le code de conduite sur les pratiques de pêche publié par la FAO constitue un excellent guide, dont le Maroc s'est inspiré pour élaborer un code adapté au contexte de ses pêcheries. Ce code des pêches n'est pas encore entré en vigueur. Il gagnerait à être élaboré par des pêcheurs et pour des pêcheurs. Il représentera leur engagement commun en faveur des pêches durables, axées sur la conservation du patrimoine halieutique national.

Du point de vue des scientifiques, un des enjeux est de mieux quantifier les effets de la pêche sur les écosystèmes. De nombreuses lacunes persistent encore dans ce domaine, car ce n'est que récemment que l'effort de recherche est porté sur le fonctionnement des écosystèmes dans leur ensemble. Une voie de recherche possible est d'élaborer et de proposer des indicateurs écosystémiques des pêches dans un objectif d'établir une véritable fiche de santé des écosystèmes marins et ainsi de mieux communiquer les connaissances scientifiques aux sphères décisionnelles de la gestion des pêches.

5.2. La mise en place de nouvelles règles de captures.

Par souci d'une gestion durable et responsable des ressources halieutiques, les pouvoirs publics marocains ont privilégié la limitation quantitative de l'activité de pêche, en particulier le système des quotas. Néanmoins, les résultats obtenus restent en deçà des espérances. Ce type de mesure présente plusieurs effets pervers. Sur le plan écologique, le système des quotas ne prend en compte ni les captures accessoires, ni les rejets en mer, ni les impacts physiques sur les habitats marins, sans même parler de l'extrême difficulté qu'ont les autorités de contrôle pour faire respecter les quotas fixés. Il est très difficile d'adopter une approche écosystémique car toutes les espèces potentiellement capturées devraient être mises sous quota. Et sur le plan social, le quota est une appropriation d'une part de la ressource collective. Cette part prend mécaniquement une valeur marchande et un tel marché de droits de pêche encouragerait une concentration néfaste du secteur (un nombre réduit de bateaux et de ports s'accaparant la production biologique des ressources marines).

La gestion par les quantités de captures autorisées cantonne l'activité de pêche à une simple activité « productrice » et les ressources marines à des stocks, tout comme on disposerait de stocks de marchandises.

La meilleure stratégie consiste donc à encourager la gestion par l'effort plutôt que la gestion par la quantité. L'idée serait de fixer pour chaque unité d'exploitation un niveau de prélèvement maximal en fonction de la productivité biologique des zones de pêche qui dépend elle-même de la bonne santé des écosystèmes. Ce niveau de prélèvement constitue l'indicateur principal pour l'évaluation de la bonne gestion de l'unité d'exploitation.

Jouant sur la définition des modalités de capture (type de bateau autorisé, puissance maximum, type d'engin, fermetures saisonnières de zones de pêche, etc.), la gestion par l'effort permet le respect de la ressource et la préservation des habitats et des écosystèmes marins qui sont une garantie de la pérennité de l'activité et un critère de plus en plus demandé par le consommateur final. Elle permet également une pêche créatrice d'emplois, répartie le long des façades maritimes (aménagement du littoral).

Par ailleurs, une gestion par les modes de capture est beaucoup plus intuitive pour les professionnels et bénéficierait d'une adhésion plus large, diminuant ainsi les risques de fraude.

Aménager l'activité de pêche par l'effort et la qualité plutôt que par la quantité, c'est pour le pêcheur passer d'un rôle de « producteur » à un rôle de « cueilleur », gestionnaire du milieu marin. C'est ouvrir la voie du développement durable de l'activité de pêche.

5.3. La valorisation des produits halieutiques.

La valorisation des produits halieutiques passe par une optimisation de l'exploitation et une augmentation des valeurs ajoutées réalisées. Cela suppose des options de réduction des pertes après captures, la valorisation des productions débarquées, la diversification des produits exportés et l'appui aux différents programmes d'investissement. Le but est de créer des incitations positives à une activité de pêche durable. Cette valorisation porte sur plusieurs volets notamment, le social, l'économique et l'écologique.

Pour le premier volet, l'enjeu est majeur. Il s'agit d'une part, de considérer et valoriser le rôle de l'activité de pêche pour le développement des zones côtières et pour l'emploi, en répartissant les droits de pêche tout le long du littoral et entre un nombre maximum de bateaux. La mise à niveau de la pêche côtière et artisanale constitue également, une priorité en raison des possibilités qu'elle offre dans les domaines de l'emploi, de l'encadrement et de création de revenu, de sa faible intensité capitalistique ainsi que de son rôle dans le maintien sur le littoral des populations enclines à l'exode vers les villes. Les actions prévues à ce titre portent sur la modernisation de la flotte, le renforcement des structures d'accueil (Villages de

Pêcheurs et Points de Débarquement Aménagés) et de commercialisation et l'amélioration des conditions de vie, de travail et de sécurité des pêcheurs.

Néanmoins, la politique de préservation de la ressource entamée par le Maroc a donné naissance à des pressions sociales visant à éviter la réduction des emplois et la déstabilisation des économies locales dépendantes de l'activité de la pêche. Afin d'atténuer les incidences sociales de la réduction de la capacité de pêche, il pourrait être opportun de favoriser les pêches à forte densité de main-d'œuvre plutôt que les pêches à forte intensité en capital. De même, dans le cadre d'une approche de développement intégrée, ciblant la population des pêcheurs artisanaux, il paraît opportun de promouvoir au niveau des sites de débarquement la création d'activités annexes à la pêche (conditionnement primaire des produits de la mer, tourisme, restauration...).

Concernant le volet économique, l'objectif est de grande ampleur. Il s'agit de valoriser une ressource rare et demandée. Pour cela, le consommateur doit être au centre de la réflexion. Son implication dans cette logique d'exploitation durable des ressources par la traçabilité et l'étiquetage est indispensable.

Aussi, la mise en place des logiques d'exploitation (type et taille des bateaux, engin de pêche utilisé, etc.) permettront de débarquer le produit qui valorisera au mieux les ressources halieutiques nationales. Dans ce sens, le Maroc a conclu différents accords de partenariats avec des pays étrangers. Le projet le plus marquant a été signé en février 1997 avec le Japon. Ce projet consiste à apporter une valeur ajoutée aux différentes prises sardinières et assurer la commercialisation de ces produits.

La valorisation des produits de la pêche ne peut réussir sans l'amélioration des conditions de la commercialisation, basée sur un transport conditionné par le biais de petits camions frigorifiques, une utilisation massive de la glace et des conditions d'hygiène contrôlées.

Le volet écologique, quand à lui, se traduit par le respect de l'équilibre des écosystèmes marins. De nombreux chercheurs s'accordent désormais pour reconnaître que la surexploitation par la pêche apparaît comme étant la principale cause passée et présente des bouleversements observés dans les écosystèmes marins exploités. D'autres facteurs tels la pollution, la destruction des habitats, les introductions d'espèces, ou le changement climatique modifient eux aussi les écosystèmes marins et leurs impacts peuvent se superposer ou bien se combiner à ceux de l'exploitation.

5.4. Le renforcement du contrôle

Le quatrième point permettant d'assurer une gestion durable et responsable des ressources halieutiques au Maroc est lié à la nécessité d'imposer un contrôle strict afin de supprimer les incitations négatives créées par la fraude et lutter contre la pêche illégale.

Le secteur de la pêche au Maroc est encadré d'une réglementation assez complexe, dont l'application est assurée par plusieurs intervenants. Cette multiplicité d'acteurs conjuguée à l'absence d'une stratégie de contrôle sanitaire et vétérinaire entraîne une dispersion et une sous optimisation des ressources matérielles et humaines, synonymes d'une dilution des responsabilités.

Cette réglementation complexe est aussi responsable de l'émergence d'un réseau informel. Théoriquement, chaque bateau qui rentre au port est censé déclaré ses prises au bureau de contrôle relevant de l'Office National des Pêches (ONP). Mais, seule une dizaine de bateaux respecte cette règle. Certains vont même jusqu'à déclarer qu'ils sont rentrés à vide. Ils écoulent leur poisson sur le quai, au noir et souvent, au quadruple du prix fixé dans chaque port.

La loi interdit aux usines d'effectuer des transactions directes avec les armateurs. Elles doivent absolument passer par l'ONP, et donc ne traiter que le poisson légalement déclaré.

Malgré ces dispositions la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est souvent présentée comme le principal obstacle à l'établissement d'une pêche durable.

Le nouveau projet de code des pêches et de la préservation des écosystèmes marins, qui apporte des réformes substantielles à la législation actuelle régissant le secteur des pêches, n'est toujours pas approuvé. A cet effet, les pouvoirs publics et notamment, les départements concernés, devraient concentrer leur effort sur la réactivation et la validation de ce nouveau code en vue de son adoption. Ceci s'avère d'une importance cruciale afin d'offrir le cadre juridique et institutionnel que requiert l'exercice d'une pêche responsable.

6. Conclusion

Le secteur de la pêche occupe une place stratégique dans l'économie marocaine. Sa contribution dans le PIB et dans la création de l'emploi est significative. Mais, en dépit de cette importance, le secteur est frappé, depuis quelques années, par une crise sans précédent. Au cœur de cette crise, une flotte complètement obsolète, une législation floue, une déficience des infrastructures d'accueil, des rapports conflictuels avec les flottes étrangères et une absence de vision de la part des autorités de tutelle.

Essentiellement côtière, la flotte de pêche marocaine est caractérisée par l'absence de restructuration rationnelle. De même, la législation est restée figée depuis plusieurs années et la ressource se fait, de plus en plus, rare. A l'évidence, cela contribue à réduire les potentialités de la compétitivité du secteur, aussi bien au niveau de la qualité qu'au niveau de la production.

Les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité de mise en place d'une stratégie globale qui tient compte des facteurs bio-économiques et juridico-institutionnels. Toutefois, le renforcement de l'appareil institutionnel, la modernisation des entreprises en mer et à terre, ainsi que la redynamisation du circuit de commercialisation, doivent être accompagnés par un appui considérable à la recherche scientifique, à la formation professionnelle et à la mise à niveau de l'arsenal réglementaire dans ce domaine.

A l'heure actuelle, c'est surtout la réduction de la matière première, ses limites en capacité de reproduction et la forte demande à laquelle elle est constamment soumise, qui militent en faveur de la recherche de nouvelles formules et de nouveaux procédés pour valoriser la ressource. Dans ce cadre, on peut dire que malgré les efforts déployés par opérateurs pour répondre aux normes imposées par le marché international, le secteur n'a toujours pas su profiter des différentes opportunités dues à la forte demande exercée sur les produits de la mer

Le lien qui existe entre les instruments de la politique économique et la surpêche est une question qui préoccupe les parties prenantes du secteur de la pêche au Maroc. Les aides publiques constituent une dépense de l'Etat en faveur de l'amélioration des pêches en vue d'instaurer une durabilité du secteur. Mais, malheureusement, ces aides mènent à une surcapitalisation des pêcheries. De même, la fiscalité, qui a pour objectif une meilleure gestion des ressources halieutiques, contribue aux effets néfastes sur le secteur directement en augmentant l'effort de pêche et indirectement par l'impact des aides publiques sur la durabilité des pêches.

Les mesures de politique économique associées à la gestion des pêches au Maroc connaissent certaines failles au regard des nouveaux objectifs de durabilité et de gouvernance. Elles nécessitent des réformes réglementaires, institutionnelles et économiques.

En dépit de cette réflexion critique, on ne saurait nier le rôle socio-économique que joue le secteur de la pêche à différents niveaux. C'est un secteur intégré, diversifié et dynamique, dont les potentialités ne demandent qu'à être mieux stimulées pour continuer à en faire une composante importante du tissu économique marocain.

7. Bibliographie

- **Berraho A.** (1998), Ressources halieutiques et potentialités aquacoles du Maroc Expo 98 Lisbone, éditins Okad, 82 p
- **Berraho A. et Orbi A.** (1996), Potentialités aquacoles du littoral et perspectives futures. Document interne, INRH, Casablanca.
- **Catanzano. J.**, (1998). Appui à l'étude des potentialités de développement en Aquaculture. Projet TCP/FAO/MOR 5612, 117p.
- **Département des Pêches Maritimes** (2003), Rapport d'activité 2003. Document du Département. des Pêches Maritimes.
- **Département des Pêches Maritimes** (2007), Mer en chiffres 1990-2007. Document du Département des pêches maritimes, Rabat.
- **FAO** (2004), Fishery Statistics. Yearbook Aquaculture production 2002. Vol.94/2. Rome, FAO. 193 p.
- **Fassi Fihri A.,** (2001), Profil de l'industrie de la pêche au Maroc. Communication orale dans le séminaire : Squid & pelagics. Agadir, le 22-10-2001.
- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (2005), Rapport annuel de la pêche continentale de 2000 à 2004. Doc. HCEFLD
- **Hourmat Allah H.** (2009), Contribution à l'étude des facteurs de contingence de l'internationalisation des PME familiales du secteur de la pêche au Maroc, Thèse en Sciences de Gestion, Faculté de Droit, Marrakech.
- **INRH** (2002), Ressources Halieutiques: situation et niveau d'exploitation. pp 167.
- **Lahlou A.** (1990), Le Maroc et le droit des pêches maritimes. Numéro de tome de l'ouvrage LXXXIX. pp : 439. Bibliothèque de droit international. Paris.
- **Ministère des Pêches Maritimes** (2002), Aménagement et gestion responsable des ressources halieutiques. 1ère session du conseil supérieur pour la sauvegarde et l'exploitation du patrimoine halieutique. Document n°12, p: 97 et 98.
- **Naji** M. (2003). L'impact du commerce international des produits de la pêche sur la sécurité alimentaire au Maroc. pp : 28.
- Nejar N. (2002), « La politique des pêches au Maroc -Analyse et propositions- ». Document de travail n° 78. Ministère de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme. Rabat. pp 13.
- **ONP.** 2004. Rapport statistiques 20
- Sbai L. (1999), Pêche industrielle et industries de pêche au Maroc, Rabat.